



Accès compteur et jardin

Par Patoumilpat

Bonjour

J ai deux petites questions

Un est ce que mon proprio peut me refuser l accès à mon compteur électrique principal Linky ?

Deux il a gardé la disponibilité d une grange faisant partie de la maison que je loue... Il passe systématiquement sur ma terrasse pour y accéder (réparer des voitures) alors qu il y a un autre accès... Puis je lui interdire l accès via ma terrasse ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes locataire ?

L'accès à votre Linky doit être libre pour vérifier votre consommation et éventuellement réarmer en cas de panne.

Pour quelle raison cet accès est-il refusé ?

Pour la terrasse, il faut lire le bail et déterminer quelles sont les zones privatives que vous pouvez réserver à votre seul usage.

Par AGeorges

Bonjour Patou,

1. Non. c'est votre compteur. C'est vous l'abonné (c'est obligatoire).

2. Oui. Si la terrasse fait normalement partie de la location et que le bail ne mentionne rien de particulier. La terrasse est CHEZ vous et le bailleur ne peut pénétrer chez vous quand il le souhaite.

Par Burs

Bonjour,

aujourd'hui les compteurs ne sont accessibles qu'aux personnels de la Cie d'électricité. Car les indications de conso et les disjoncteurs se situent dans votre habitation sur le tableau électrique.

Par yapasdequoi

Il reste quand même pas mal d'installations anciennes où les compteurs ne sont pas dans les habitations. Toutefois un disjoncteur accessible reste obligatoire.

Il faudrait vérifier ce que dit le diagnostic électrique qui a été remis avec le bail.

Par Patoumilpat

Aucun diagnostic n a été remis avec le bail

J ai fait faire un DPE moi même

Merci d avoir pris le temps de me répondre

Par Patoumilpat

Yapasdequoi

Oui je suis locataire

Sur le bail il est écrit que je dois laisser l'accès à cette grange mais il y a un accès à l'arrière et lui passe devant sur la terrasse pour y réparer des voitures....

Ce qui fait que si je veux recevoir sur ma terrasse je dois d'abord être sûre qu'il ne viendra pas.... C'est fou

Merci d'avoir pris le temps de me lire

Par yapasdequoi

La remise du diagnostic électrique est obligatoire. Mais si vous ne l'avez pas exigée à la signature, vous pouvez encore le demander par courrier RAR.

Pourquoi diable avez-vous fait un DPE ? Il est aussi obligatoire de le fournir à la signature.

Quelle est la date du bail ?

Et vous n'avez pas répondu : cette terrasse est-elle une "partie commune" ou bien privative incluse dans le bail ?

Par Isadore

Bonjour,

Concernant l'accès à la grange, une réception sur la terrasse ne va pas bloquer le passage s'il y a un autre chemin possible.

Il faudrait en effet avoir la formulation exacte concernant le statut de cette terrasse pour savoir si c'est "votre terrasse" (une partie privative du logement) ou une terrasse commune dont l'usage vous est autorisé par le bailleur.